

MUNICIPALITÉ DE LACOLLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenue le mardi 10 mars 2020 à 19 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville sise au 1, rue de l'Église Sud à Lacolle.

Sont présents le maire et les conseillers, conseillères :

Jacques Lemaistre-Caron, maire
Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Émond, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no.3 Madame Nancy Sorel, poste no 4
Madame Nicole Paquette, poste no 6

Est absent :
Madame Angie Gendron, poste no 5

Est également présent : Jean-Pierre Cayer
Directeur général et secrétaire/trésorier

Le maire Jacques Lemaistre-Caron préside la séance. Le quorum est constaté.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 02, le maire Jacques Lemaistre-Caron, déclare la séance ouverte.

1.1. Présence des membres

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03- 432

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du 10 mars 2020, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance, tel que présenté avec les modifications suivantes :

Ajout du point 8.1 – achat/pompe distribution

Ajout du point 10.3 – CRSQV – prêt d'équipement

Ajout du point 11.4 – Lettre d'appui à madame Normandin, députée

ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-03- 432-1

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 février 2020.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pouvez-vous nous expliquer vos intentions face à la parution dans certains médias concernant les pompiers ?
- Est-ce que notre brigade a les compétences pour nous servir ?

4. ADMINISTRATION, FINANCES

2020-03- 433

COMPTES FOURNISSEURS PAYÉS AU 29 FÉVRIER 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes payés au 29 février 2020 tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	10 111,87 \$
VOIRIE MUNICIPALE	2 141,70 \$
TRAITEMENT DES EAUX	6 528,27 \$
SERVICE INCENDIE	1 482,00 \$
SÉCURITÉ PUBLICS	3 989,62 \$
DÉNEIGEMENT	31 618,13 \$
PARCS	3 535,49 \$
IMMOBILISATION	66 192,63 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	24 286,11 \$
ÉLECTRICITÉ	18 536,69 \$
TÉLÉPHONIE	1 235,63 \$
TOTAL AU 29 FÉVRIER 2020 :	169 658,14 \$
RÉMUNÉRATION AU 29 FÉVRIER 2020 :	48 820,03 \$
GRAND TOTAL :	218 478,17 \$

ADOPTÉE

2020-03- 434

COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2020 retenu F- 415 107/Trafic Innovation

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

À l'unanimité, par les membres du conseil présents, d'approuver les comptes à payer au 29 février 2020, tels que déposés ;

DÉPARTEMENT	MONTANT
ADMINISTRATION	10 100,04 \$
HÔTEL DE VILLE	2 256,08 \$
SERVICE INCENDIE	9 940,18 \$
VOIRIE MUNICIPALE	10 543,72 \$
SERVICE DE FOURRIÈRES	516,47 \$
USINE DE FILTRATION	7 292,46 \$
TRAITEMENT DES EAUX USÉES	293,47 \$
CENTRE LÉODORE-RYAN	9 338,96 \$
CHALET DES LOISIRS	959,98 \$
BVA	247,13 \$
URBANISME	150,67 \$
IMMOBILISATION	34 629,11 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER AU 29 FÉVRIER 2020 :	86 268,27 \$

ADOPTÉE

DÉPÔT/État des activités financières aux fins fiscales février 2020

2020-03- 435

OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT – APPEL D'OFFRES POUR LE DÉNEIGEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte le mandat d'accompagnement pour la rédaction d'un document d'appel d'offres pour services professionnels soumis par l'entreprise Contact Cité ;

QUE ce conseil accepte l'offre de service au montant de trois mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (3 695,00 \$) plus taxes applicables ;

QUE ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document pour et au nom de la municipalité donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2020-03- 436

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU : unanimement d'effectuer les transferts budgétaires suivants pour des postes inactifs depuis plusieurs années :

	DT	CT
59 13 100 000 – Surplus accumulé	32 456.26	
03 51 003-000 – Surplus accumulé affecté		-32 456.26

ADOPTÉE

2020-03- 437

FABRIQUE NOTRE-DAME-DU-MONT-CARMEL – FEUILLET PAROISSIAL

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte une dépense de deux cent quarante dollars (240,00 \$), et en autorise le déboursé, pour renouveler la publicité dans le feuillet paroissial (un encart de ½ par 6 pouces).

ADOPTÉE

2020-03- 438

MANDAT - COVABAR A PRÉPARÉ LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE/PROGRAMME PPASP

Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PPASEP ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle mandate la firme COVABAR pour préparer la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP ;

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte une dépense de deux cent cinquante-deux et quatre-vingt-quinze cents (252,95 \$) taxes incluses ;

QUE monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

ADOPTÉE

2020-03- 439

REDEVANCES CARRIÈRES/SABLIÈRES – REMBOURSEMENT À SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a reçu un jugement de la Cour supérieure rendu le 25 février 2013 qui ordonne le remboursement de 68,02 % des redevances de sablière perçus à la Municipalité de Lacolle, par la carrière Dunasso, à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle ;

ATTENDU QU'un rapport a été présenté ainsi que les sommes versées en 2019 par la carrière Dunasso au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise le paiement des redevances, soit la somme de quarante-quatre mille cinq cent vingt-neuf dollars et deux cents (44 529,02 \$) à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

ADOPTÉE

2020-03- 440

FACTURES D'ENTRAIDE INCENDIE – NAPIERVILLE ET SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX

ATTENDU QUE le service de pompiers de Lacolle a dû appeler du renfort lors d'une intervention incendie le 3 novembre dernier ;

ATTENDU QUE les services d'incendie de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ainsi que de Napierville sont intervenus ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE la facture numéro 19203 de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix au montant de trois mille quatre cent soixante et onze dollars et vingt et un cents (3 471,21 \$) aucune taxe applicable, soit rembourser ;

QUE la facture numéro 3472 de la municipalité de Napierville au montant de mille cent soixante dollars et soixante-deux cents (1 160,62 \$) aucune taxe applicable, soit rembourser ;

QUE la facture L537597 reçue par Ambulances Demers inc. soit remboursée au montant de cent quatre-vingt-six dollars et vingt-cinq cents (186,25 \$), puisque lors de l'intervention un pompier a été blessé.

ADOPTÉE

**2020-03- 441 POMPIERS VOLONTAIRES/COMPENSATION DES
VACANCES 2019 À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de rembourser les sommes de vacances 2019 aux pompiers volontaires du service incendie de Lacolle, pour un montant de cinq mille cent vingt-deux dollars et trente-trois cents (5 122,33 \$).

ADOPTÉE

2020-03- 442 RENOUVELLEMENT DES BAUX – CENTRE LÉODORE-RYAN

ATTENDU QUE la révision du coût des locaux loués est applicable le premier juillet 2020 aux organismes à but non lucratif Au Cœur des Mots et Centre d'Action bénévole de la Frontière ;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler les baux pour chacun des locaux occupés par ces organismes avec une augmentation au taux d'inflation du Québec soit 2,7 % ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire Jacques Lemaistre-Caron, et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, à signer, au nom de la Municipalité de Lacolle, les baux, débutant le premier juillet 2020 et se terminant le trente juin 2021, convenus entre la Municipalité de Lacolle et les organismes Au Cœur des Mots ainsi que Centre de bénévolat de la Frontière.

ADOPTÉE

2020-03- 443 OFFRE DE SERVICE – PROMOTEK

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'installation d'une mesure de contrôle certifiée (caméra) auprès de l'entreprise Promotek ;

QUE les frais d'installation soient déboursés tels que ;

- Le coût d'installation de l'équipement électronique (acquisition d'un système ES), frais de déplacement, cinq mille cent quatre-vingt-quinze dollars (5 195,00 \$) ;
- Le coût de production des rapports de l'exploitant, à raison de dix annuellement, au montant de cent dollars (100,00 \$) mensuellement plus les taxes applicables ;
- Les frais de 0.0075\$ la tonne pour chaque tonne sortie du site d'exploitation, plus taxes applicables ;
- Des frais de soixante-quinze dollars (75,00\$) pour un modem de téléphonie cellulaire, selon le Soltek choisi.

ADOPTÉE

2020-03- 444

ACHATS CHAISES ET TABLES – CENTRE LÉODORE-RYAN

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'achat de trois cents (300) chaises empilables, quatre-vingts (80) tables pliantes au montant de vingt-deux mille cent quatre-vingt-cinq dollars (22 185,00 \$) plus livraison et taxes applicables.

Cette dépense sera affecté au poste comptable SURPLUS ACCUMULÉ.

ADOPTÉE

2020-03-445

PROJET COOP ALO RICHELIEU – REPRÉSENTANT

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil délègue le directeur général, monsieur Jean-Pierre Cayer, à titre de représentant de la Municipalité de Lacolle ou, en son absence, monsieur le maire, Jacques Lemaistre-Caron, à titre de substitut, afin de représenter la Municipalité de Lacolle concernant le projet COOP Alo Richelieu.

ADOPTÉE

5. **RESSOURCES HUMAINES**

2020-03- 446

**OFFRE D'EMPLOI/BRIGADIER SCOLAIRE
OCCASIONNEL/AFFICHAGE EXTERNE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle désire avoir un substitut lors d'absence des brigadiers réguliers ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle autorise la publication d'une offre d'emploi pour le poste de brigadier/brigadière scolaire sur appel sur les sites internet de recherche d'emploi.

ADOPTÉE

2020-03- 447

OFFRE D'EMPLOI/INSPECTEUR MUNICIPAL/AFFICHAGE EXTERNE

ATTENDU QUE le poste d'inspecteur municipal est à combler au sein de la Municipalité de Lacolle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la municipalité de Lacolle autorise la publication d'une offre d'emploi pour le poste d'inspecteur municipal sur les sites internet de recherche d'emploi.

ADOPTÉE

6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)**

2020-03- 448

ADOPTION RÈGLEMENT 2020-192 PORTANT SUR LES ALARMES NON-FONDÉES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite adopter un règlement pour contrer les alarmes incendie non fondées sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de ce projet de règlement et que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et déclarent en être satisfaits ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet égard à la séance ordinaire du 11 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QU'aucun changement n'a été apporté depuis le dépôt du projet de règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

Règlement 2020 -0192 relatif aux alarmes incendie non fondées

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement relatif aux alarmes incendie non fondées.

Article 3 Territoire visé

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lacolle.

Article 4 Installations visées

Tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 5 Validité

Le présent règlement est adopté dans son ensemble, titre par titre, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un titre, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer autant que faire se peut.

Article 6 Définitions

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

1. **Lieu protégé** : Un terrain, une construction ou un ouvrage protégé par un système d'alarme.
2. **Officier chargé de l'application** : l'officier municipal et les agents de la paix sont responsables de l'application du présent règlement.
3. **Officier municipal** : le Directeur du Service Incendie ou son représentant ainsi que tout pompier ou autre personne désignée par le conseil municipal.
4. **Système d'alarme** : tout appareil, dispositif ou combinaison de dispositif destiné, notamment, à avertir de la présence de fumée, de monoxyde de carbone ou d'un début d'incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire visé.
5. **Responsable d'un système d'alarme** : le propriétaire d'un lieu protégé.
6. **Utilisateur** : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou copropriétaire, locataire ou occupant d'un lieu protégé.
7. **Alarme incendie non fondée** : déclenchement d'un système d'alarme sans raison apparente et, plus particulièrement lorsque le système d'alarme est déclenché en cas de défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, d'une négligence dans son entretien, d'une manipulation inadéquate ou toute autre négligence susceptible d'interférer avec son fonctionnement ou lorsque le système est déclenché inutilement.
Est également considéré comme une alarme incendie non fondée tout signalement consentant ou non, volontaire ou non ayant nécessité l'intervention du Service de sécurité incendie sans que le déplacement de ce dernier ne soit justifié.
8. **Intervention** : déplacement d'un, ou des pompiers municipaux ou des pompiers de l'entraide automatique. On considère comme déploiement le moment où le camion se met en direction.

Article 7 Autorisation

Le conseil municipal autorise, par résolution, tout officier à délivrer, au nom de la municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions du présent règlement.

Article 8 Obligations générales

Tout système d'alarme doit :

- a) Être conçu de façon à ne pas se déclencher inutilement ;
- b) Être entretenu et réglé de façon régulière ;
- c) Être maintenu en tout temps en bon état de fonctionnement ;
- d) Être équipé d'un mécanisme de mise en fonction, de rebranchement ou de réarmement.

Article 9 Interruption du signal sonore et remis en fonction

Tout système d'alarme doit être muni d'un interrupteur de signal sonore, lequel doit être programmé pour une période maximum de vingt (20) minutes. L'utilisateur d'un lieu protégé doit s'assurer de la remise en fonction du système d'alarme.

Article 10 Présence en cas d'alarme

Lors du déclenchement d'une alarme ou d'une présence de monoxyde de carbone ainsi que tout autre gaz, l'utilisateur doit, sur demande de l'officier chargé de l'application du règlement, se rendre sur le lieu protégé, et ce, dans les vingt (20) minutes de la demande, pour donner accès, interrompre l'alarme et rétablir le système en bon ordre de fonctionnement. L'un ou l'autre de ses répondants peut remplacer l'utilisateur aux fins du présent article.

Article 11 Droit de pénétrer

Tout agent de la paix et toute personne autorisée en vertu de l'article 40 de la Loi sur la sécurité incendie sont autorisés à pénétrer dans tout lieu protégé, si personne ne s'y trouve, aux fins d'arrêter le signal dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

À la suite d'un déclenchement d'alarme, tout officier chargé de l'application du règlement est autorisé à pénétrer, à visiter et à examiner tout lieu protégé pour constater si le présent règlement y est respecté et pour s'assurer de la sécurité des lieux, et tout utilisateur de ce lieu protégé doit le recevoir, le laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

Tout officier chargé de l'application du règlement qui pénètre dans un lieu protégé en vertu du présent règlement peut, pour ce faire, utiliser la force nécessaire.

Commet une infraction quiconque refuse à tout officier chargé de l'application du règlement agissant conformément au présent article, l'accès à un lieu protégé.

Article 12 Frais d'intervention

La municipalité est autorisée à réclamer de tout utilisateur d'un système d'alarme, les frais engagés d'intervention par celle-ci, en cas de défectuosité ou de mauvais fonctionnement d'un système d'alarme ou lorsqu'il est déclenché inutilement, lesquels frais sont établis conformément à l'annexe A.

La municipalité réclamera ces frais au propriétaire de l'immeuble à l'égard duquel l'intervention a été effectuée, tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité.

La municipalité est autorisée à réclamer à la municipalité en demande d'entraide, l'intervention sur laquelle elle a été affectée et qui était non-fondée.

Les frais sont exigibles à compter du 31^e jour suivant l'envoi d'un compte à cet effet par la municipalité. Il porte intérêt à compter de ce jour au taux alors en vigueur pour les intérêts sur les arrérages des taxes municipales.

Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu du présent règlement est assimilée à une taxe municipale imposée sur l'immeuble faisant l'objet de l'intervention.

Article 13 Déclenchement d'une alarme incendie non fondée

Commettre une infraction, toute personne qui déclenche volontairement ou involontairement un système d'alarme, sans qu'il y ait eu un indice démontrant un début d'incendie.

Article 14 Défectuosité et négligence

Commettre une infraction, tout utilisateur dont le système d'alarme est déclenché inutilement.

Article 15 Présomption

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé, en l'absence de preuve contraire, être une alarme incendie non fondée au sens du présent règlement lorsqu'à l'arrivée sur le lieu protégé, l'officier chargé de l'application du présent règlement ne constate aucune preuve ou trace d'un incendie ou d'un début d'incendie (gaz, gicleur, monoxyde).

Article 16 Amendes

Quiconque contrevient aux articles 9, 10, 11, 13 et 14 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, pour une personne physique, d'une amende minimale de 300 \$ et une amende minimale de 400 \$ pour chaque récidive et, pour une personne morale, une amende minimale de 500 \$ et une amende minimale de 600 \$ pour chaque récidive.

Article 17 Permis

La délivrance d'un permis doit se faire en conformité avec les dispositions du présent règlement. Le directeur du service de sécurité incendie ou le préventionniste ou le responsable de l'urbanisme sont désignés pour l'émission des permis ou tout autre fonctionnaire nommé par résolution du conseil. Le coût du permis est établi à ?? \$.

Article 18 Remplacement

Le présent règlement remplace, à toutes fins que de droits, les articles 8-13 et 14 du Règlement RM-110 relatif aux systèmes d'alarme

Article 19 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 11 février 2020
Projet de règlement présenté le 11 février 2020
Adoption le 10 mars 2020
Publication le 11 mars 2020
Entrée en vigueur le 11 mars 2020

Annexe A – Frais d'intervention

Frais fixes par intervention

	Résidences	Autres que résidences
Pour une première intervention au cours d'une période de 12 mois :	0 \$	0 \$
Pour une seconde intervention à l'égard du même immeuble au cours d'une période de 12 mois :	500 \$	1 000 \$
Pour toute autre intervention à l'égard d'un même immeuble au cours d'une période de 12 mois :	1 000 \$	2 000 \$

ADOPTÉE

7. TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

DÉPÔT/rapport mensuel d'activité de février 2020

2020-03- 449

CAMION GMC CANYON 2011- ESTIMÉ DE RÉPARATION

ATTENDU QU'il y a vérification du camion GMC Canyon 2011 utilisé par le service des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la réparation dudit camion à la suite de l'estimation de réparation reçue du garage Servex mécanique au montant de deux mille quatre cent soixante-dix-huit dollars et quatre-vingt-onze cents (2 478,91) plus taxes applicables.

ADOPTÉE

2020-03- 450

MTQ – TRAVAUX DE FAUCHAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle a reçu par le ministère des Transports la liste des tronçons des routes touchées par les travaux de fauchage situé à l'intérieur de la Municipalité de Lacolle soient effectués par les sous-traitants nommés par la Municipalité effectués au printemps 2020 ;

QUE monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisés à signer l'entente du ministère des Transports dès sa réception.

ADOPTÉE

2020-03- 451

MTQ – MARQUAGE PONCTUEL

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle a reçu par le ministère des Transports la liste du rafraîchissement du marquage ponctuel qui sera effectué au printemps 2020 ;

QUE monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisés à signer l'entente du ministère des Transports dès sa réception.

ADOPTÉE

2020-03- 452

FONDS RÉSERVE VOIRIE – RÉTROCAVEUSE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE la résolution 2019-05-118 soit modifiée et qu'elle devrait se lire ainsi :

ACHAT DE LA RÉTROCAVEUSE À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle a rédigé un appel d'offres pour l'achat d'une rétrocaveuse ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions le 16 avril 2019 a donné les résultats suivants :

- *NORTRAX John Deere* 138 719.06 \$ plus taxes applicables
- *LONGUS RIVE-SUD Case* 127 500.00\$ plus taxes applicables

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Patrice Deneault

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle octroie le contrat d'achat à l'entreprise *LANGUS RIVE-SUD* concernant la rétrocaveuse au montant de cent vingt-sept mille cinq cents dollars (127 500.00\$) plus taxes applicables ;

QUE le coût d'acquisition soit prélevé au fonds de réserve **VOIRIE** ;

QUE la livraison soit effectuée au garage municipal au 82, route 202, Lacolle ;

ADOPTÉE

8. **HYGIÈNE DU MILIEU**

2020-03-453

ACHAT/POMPE DISTRIBUTION

ATTENDU QU'UN début d'incendie s'est déclaré dans un panneau électrique alimentant une pompe de distribution ;

ATTENDU QUE des demandes de soumissions ont été transmises à différentes entreprises spécialisées dans ce genre d'équipement et qu'aucun suivi n'a été donné ;

ATTENDU QUE cette pompe aide au maintien de la pression dans le réseau d'aqueduc ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle autorise l'achat d'une pompe distributrice au montant de trente-deux mille huit cent quarante et un dollars et une cent (32 841,01 \$) de l'entreprise Groupe Méga Service inc.

ADOPTÉE

9. **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

2020-03- 454

**PROJET LES IMMEUBLES CLERMONT INC. – DEMANDE
MTQ ACCÈS À LA ROUTE 221**

ATTENDU QUE le conseil planifie la mise en œuvre d'un nouveau secteur résidentiel, situé au sud-est de la route 221 et de la piste cyclable régionale (voir le plan en annexe à la résolution) ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet résidentiel important pour la municipalité ;

ATTENDU QU'il est essentiel, dans le cadre du développement de ce quartier résidentiel (environ 375 unités), de prévoir l'établissement de liens adéquats et sécuritaires avec la route 221, cette route appartenant au MTQ ;

ATTENDU QUE le site à l'étude est également délimité par la piste cyclable régionale et la voie ferrée du CN ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean-Pierre Cayer, soit autorisé à présenter une demande de permission au MTQ, à l'effet d'autoriser l'ouverture d'une nouvelle rue (avec deux accès) en lien avec la route numérotée 221, selon le plan de lotissement en annexe ;

DÈS qu'il sera mandaté pour la réalisation des plans et devis, l'ingénieur (ou la firme) sera également en mesure de communiquer avec le ministère, afin de compléter la demande et de répondre aux demandes du ministre.

ADOPTÉE

2020-03- 455

**DEMANDE D'ACHAT – RUE GAMACHE ADJACENT
LOT 4 938 641**

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte la demande d'achat du lot 4 938 641. Ainsi, que tous les frais se rapportant à cette vente seront engagés par l'acheteur soit les frais d'arpentage, notaire et infrastructures.

ADOPTÉE

10. **LOISIRS**

DÉPÔT entente développement culturel/compte rendu du 30 janvier 2020

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire se retire. Madame Nancy Sorel prend place comme mairesse suppléante.

2020-03- 456

PROPOSITION PRIX DU BÉNÉVOLAT EN SPORT ET EN LOISIR DOLLARD-MORIN

ATTENDU l'appel de propositions dans le cadre du Prix du bénévolat en sport et en loisir Dollard-Morin ;

ATTENDU la Soirée de reconnaissance régionale en sport et en loisir organisée par Loisir & Sport Montérégie ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lacolle souhaite soumettre la candidature du maire, Jacques Lemaistre-Caron dans le cadre de cette soirée ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

ET RÉSOLU :

DE SOUMETTRE à Loisir & Sport Montérégie la candidature de Jacques Lemaistre-Caron au Prix du bénévolat en sport et en loisir Dollard-Morin, secteur d'activité Sport ;

DE JOINDRE la présente résolution au formulaire de candidature et au texte annexé à celui-ci ;

DE DÉFRAYER les coûts de la soirée, cocktail et repas au coût approximatif de soixante-cinq dollars (65,00 \$), pour la personne qui l'accompagnera le 1^{er} mai prochain à la Soirée de reconnaissance régionale en loisir et en sport.

ADOPTÉE

Monsieur Jacques Lemaitre Caron, maire reprend place.

2020-03- 457

CRSQV – PRÊT D'ÉQUIPEMENT

ATTENDU QUE le CRSQV a obtenu une subvention de trente et un mille trois cents (31 300,00 \$) du Secrétariat aux Aînés par l'entremise du programme de Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie pour le projet d'animation des panneaux d'exercices 2019-2020 ayant comme fiduciaire Loisir et Sport Montérégie et bénéficiaire possibles les municipalités rurales de la MRC du Haut-Richelieu ;

ATTENDU QU'un montant de quatre mille trois cent quatre-vingt-onze dollars et vingt-cinq cents (4 391,25 \$) de cette subvention a été attribué à l'achat de matériel ;

ATTENDU QUE le CRSQV a choisi de faire l'achat de quarante (40) paires de raquettes et de bâton de marche qui seront prêtés gratuitement aux citoyens de la MRC du Haut-Richelieu ;

ATTENDU QUE le CRSQV a choisi de répartir le matériel dans quatre municipalités qui vont gérer les prêts aux citoyens, tenir les statistiques sur les locations, assurer l'entretien du matériel et son entreposage ;

ATTENDU QU'aucun financement n'est octroyé pour cette gestion.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nancy Sorel

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lacolle s'engage à gérer les prêts du matériel aux citoyens, en assurer l'entretien et l'entreposage.

ADOPTÉE

11. **CORRESPONDANCE**

2020-03- 458

SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS

ATTENDU QUE l'organisme Transplant Québec souhaite l'appui Municipalité de Lacolle lors de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril prochains ;

ATTENDU QUE Transplant Québec peut au besoin, nous fournir du matériel promotionnel ainsi que le drapeau, et ce gratuitement ;

ATTENDU QUE la participation de la Municipalité de Lacolle, serait de faire progresser collectivement l'atteinte de l'objectif de sensibilisation de l'ensemble des concitoyens à signifier leur consentement au don d'organes et de tissus ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Lacolle accepte d'appuyer la Semaine nationale du don d'organes et de tissus par l'installation du drapeau ainsi que par la diffusion de communiquer.

ADOPTÉE

2020-03- 459

AU CŒUR DES MOTS – RECONDUIRE LE PROJET DE JARDINAGE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme Au Cœur des Mots à reconduire son projet de jardinage à l'avant du centre Léodore-Ryan ;

QU'un baril récupérateur d'eau de pluie soit installé tout près du projet de jardinage, frais de la Municipalité de Lacolle.

ADOPTÉE

2020-03- 460

AU CŒUR DES MOTS – PROJET ESTIVAL « LES LIVRES PRENNENT L'AIR ! »

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Nicole Paquette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise l'organisme Au Cœur des Mots, à mettre en place son nouveau projet estival *Les livres prennent l'air!* dans le parc Landry.

ADOPTÉE

2020-03- 461

LETTRE D'APPUI À MADAME NORMANDIN, DÉPUTÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Suzanne Lacroix

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Martin Émond

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle accepte la demande de rencontre avec madame la députée de Saint-Jean, madame Christine Normandin, à la date proposée par son attaché politique, soit le 14 avril 2020.

ADOPTÉE

12. **VARIA**

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Pouvez-vous expliquer ce que l'entreprise Promotek vient installer ?
- Combien d'années la caméra sera installée ?
- Au point 4.4, pensez-vous que la Municipalité sera gagnante de faire tout le déneigement versus le MTQ ?
- Au point 4.11, est-ce que les baux ont été calculés aux pieds carrés ?
- Au point 4.13, est-ce que le mobilier existant sera mis aux enchères ?
- Au point 9.1, est-ce que le protocole d'entente a été signé avec eux ?
- Au point 9.2, est-ce pour une construction neuve ?
- À ce moment-ci, est-ce que les travaux publics travail à un horaire d'hiver ou d'été ?
- Au point 4.5, pouvez-vous nous expliquer à quoi va servir ce transfert ?

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 00, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

ADOPTÉ CE 14 avril 2020

Jacques Lemaistre-Caron
Maire

Jean-Pierre Cayer
Directeur général/secrétaire-trésorier